

Mémoire de la  
Fédération des travailleurs et  
travailleuses du Québec (FTQ)



présenté au  
Comité consultatif sur  
l'accessibilité financière aux études

Vers une accessibilité financière  
à la réussite d'un projet d'études

30 juin 2003

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec  
565, boul. Crémazie Est, bureau 12100  
Montréal (Québec) H2M 2W3  
Téléphone : (514) 383-8000  
Télécopie : (514) 383-8001  
Site : <http://www.ftq.qc.ca>

Dépôt légal – 2<sup>e</sup> trimestre 2003  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN 2-89480-137-8

# Table des matières

En préambule	page 4
Chapitre 1 L'accès aux études	page 6
Chapitre 2 Le cheminement et l'obtention du diplôme	page 9
Les perspectives d'insertion	page 13
Chapitre 3 L'insertion professionnelle	page 15
Conclusion	page 18
Nos recommandations	page 18

*Un peuple est fort quand il sait lire,*

*quand il sait lire, un peuple est grand.*

Gustave Francq

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, qui regroupe plus de 500 000 membres, est heureuse de participer aux travaux du *Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études*. La FTQ, à chaque occasion au cours des dernières années, s'est levée pour exiger tant l'amélioration des conditions de travail dans l'ensemble du secteur de l'Éducation que celle de la qualité de l'enseignement et de la formation, visant chemin faisant un accès toujours plus grand aux études, la diminution du décrochage scolaire et la levée de tous les obstacles rencontrés devant le droit de tous à l'éducation.

Mais la FTQ agit également directement sur la «condition étudiante». Pour la FTQ, en effet, le droit à l'éducation pose parallèlement celui du droit au travail. Travail de qualité au terme du cheminement éducatif, certes, mais travail également en cours d'études, puisque la grande majorité des étudiants et étudiantes doivent aujourd'hui fournir leur propre contribution pour pouvoir accéder au système d'éducation. C'est la raison pour laquelle, conjointement avec le Fonds de solidarité de la FTQ et avec le soutien du gouvernement du Québec, nous avons mis sur pied le «*Fonds étudiant*», afin de permettre au plus grand nombre possible d'étudiants et d'étudiantes de trouver un travail d'été rémunérateur et intéressant au sein de certaines des grandes organisations syndicales du Québec et d'organismes communautaires, et de se familiariser, sur le terrain, avec l'action sociale, syndicale et solidaire.

Cette action syndicale de la FTQ s'inscrit directement dans la voie de l'action sociale amorcée il y a plus d'un siècle par l'un de ses ancêtres, le Conseil central des métiers et du travail de Montréal (CMTM), défenseur d'une réforme en profondeur de l'éducation, allant de la laïcisation à l'augmentation des salaires des instituteurs et institutrices, en passant par l'instruction gratuite et obligatoire, la construction de bibliothèques publiques, la création d'écoles techniques et commerciales et l'institution d'un ministère de l'Éducation. Nous sommes tous, aujourd'hui, en état de juger l'état des lieux et de prendre la mesure des pas accomplis.

Forte de cette expérience séculaire, la FTQ ne peut que souscrire pleinement et entièrement au principe de **l'égalité des chances**, «valeur maîtresse» du Comité consultatif. Pour nous, ce principe est essentiel à la société québécoise dans son ensemble, pour faire de cette dernière une société démocratique, juste et équitable. Car sans l'égalité des chances, on court tout droit à la pauvreté et à l'exclusion, à l'élargissement du fossé qui ne cesse malheureusement de se creuser entre plus riches et plus pauvres, les rangs de ces derniers tendant à grossir à vue d'œil.

## **En préambule**

Voilà pourquoi, en préambule, et avant de nous attarder aux questions posées par le Comité consultatif, nous rappellerons ce que nous disions il y a quelques mois à peine devant la Commission des affaires sociales, lors de la consultation sur la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.

*«Actuellement, 13,7 % des ménages du Québec ont des revenus inférieurs au seuil de faible revenu. Cela signifie que plus d'un million et demi de personnes n'ont pas les*

*revenus suffisants pour satisfaire leurs besoins de logement, de nourriture et d'habillement et encore moins (nous soulignons) pour accéder aux soins médicaux, à l'éducation et autres services sociaux, aux loisirs, à la culture, à la vie publique et politique.»* (page 6 de notre Mémoire)

Ainsi, non seulement la pauvreté présente-t-elle des dimensions économiques de par le manque de ressources monétaires, mais encore, elle inclut de multiples formes de privation, qui bloquent l'égalité des chances, dont le droit à l'éducation. L'accès à l'éducation et à la formation est une condition essentielle de l'obtention, par la suite, d'emplois de qualité, clé de voûte de l'accès pour tous aux ressources, aux droits économiques, civils, politiques, sociaux et culturels.

La FTQ partage ainsi l'avis du Conseil supérieur de l'éducation, pour lequel «*la réussite des études emprunte une trajectoire faite de quatre étapes distinctes dont chacune constitue un moment clé : l'accès, le cheminement, la délivrance du diplôme et l'insertion socioprofessionnelle.*» (page 5 du **Document de consultation**). Au départ, le droit d'accès, et en bout de piste, des emplois de qualité.

C'est dans cet esprit que nous abordons la question plus spécifique de l'accessibilité financière aux études.

Le document de référence est divisé en trois chapitres, correspondant aux différentes étapes de la réussite et à la fin desquels des questions sont soumises à la consultation. Le premier chapitre concerne *l'accès aux études*, le deuxième, *le cheminement et l'obtention du diplôme*, et le troisième, enfin, *l'insertion socioprofessionnelle*. Nous suivrons dans ce mémoire le même ordre de présentation.

## Chapitre 1

### L'accès aux études

D'entrée de jeu, le **Document de consultation** dresse les principaux constats «*qui confirment les écarts entre les milieux socioéconomiques*» :

- Les étudiants de milieux moyens ou modestes s'orientent davantage vers la formation professionnelle au secondaire.
- Au niveau collégial, le secteur pré-universitaire attire davantage les étudiants de milieux aisés.
- À l'université, au 1<sup>er</sup> cycle, les jeunes des milieux aisés sont sur-représentés dans les études de baccalauréat à temps plein, alors que les jeunes des milieux plus modestes étudient davantage à temps partiel dans des programmes menant à des certificats.
- Les étudiants de milieux aisés accèdent plus tôt que les autres aux études collégiales et universitaires.
- Parmi ceux qui étudient à temps plein, les bénéficiaires du *Programme de prêts et bourses* ont tendance à être plus âgés que les non-bénéficiaires.
- Entre le collégial et l'universitaire, les bénéficiaires du programme interrompent plus souvent leurs études que les non-bénéficiaires, et pour des périodes plus longues (plus de 2 ans).

Bref, on assiste à l'élargissement du clivage, pour ce qui est de l'accès et du cheminement aux études, entre les jeunes issus de milieux plus modestes et ceux issus des milieux plus aisés. Ce clivage ne peut être étranger à ce que constatent plusieurs auteurs, à savoir «*une tendance mondiale à déplacer les coûts de l'enseignement supérieur des gouvernements vers les étudiants et leur famille.*» (page 12 du **Document**).

Un tel désengagement de l'État se traduirait un peu partout par une propension à augmenter les droits de scolarité et à réduire l'importance des bourses au profit des prêts, l'aide financière tendant globalement à diminuer, une fois dégonflée de l'effet de la hausse du coût de la vie. En 1990-1991 par exemple, la part des prêts dans l'aide totale octroyée avoisinait 46 %; dix ans plus tard, elle s'élevait à plus de 50 %<sup>1</sup>.

Bien que, comparé aux autres provinces, le Québec se démarque favorablement en ce qui concerne le niveau exigible des droits directs de scolarité, il n'en demeure pas moins que ces derniers ont connu une augmentation substantielle depuis 1989-1990, et nous nous inquiétons plus particulièrement de l'introduction et de l'accroissement de frais afférents obligatoires.

Si, par exemple, de 1993-1994 à 2000-2001, les droits de scolarité n'ont augmenté que de 1,8 %<sup>2</sup>, les frais afférents, eux, ont cru de 86,5 %, de sorte qu'au total, on constate une hausse de l'ensemble des frais de l'ordre de 10,4 %.

Cela n'empêchera pas le plaidoyer des partisans de l'accroissement des droits de scolarité au Québec, qui s'appuient sur le fait que ces droits sont beaucoup plus élevés dans les autres provinces. Pour ne prendre qu'un exemple, il en coûte environ 2 500 \$ par année pour étudier au

---

<sup>1</sup> Fédération étudiante universitaire du Québec, *Pouvoir étudier à temps plein sans hypothéquer son avenir*, Avis non daté.

<sup>2</sup> Il faut noter cependant que de 1989-1990 à 1993-1994 au Québec, les frais de scolarité ont presque triplé.

Québec en dentisterie, alors qu'à l'Université de Toronto, les droits s'élèvent à 28 185 \$ par année, à la suite de la déréglementation des droits exigibles aux études décrétée par le gouvernement ontarien conservateur de Mike Harris.

Cet exemple suffit à lui seul à montrer que la déréglementation des droits de scolarité — voire leur dégel au Québec —, est à mille lieues du principe inaltérable de l'égalité des chances.

À la FTQ, nous sommes persuadés de la nécessité de maintenir la réglementation des droits de scolarité. Nous trouvons très intéressantes les conclusions d'une étude du Ministère de l'éducation du Québec sur la question du rendement fiscal associé à la scolarité, citées dans le **Document de consultation**.

*«Le taux de rendement fiscal met en relation la somme des rentrées fiscales additionnelles que l'État peut espérer obtenir d'une personne plus instruite avec les coûts publics défrayés pour une formation additionnelle. Basée sur le recensement de 1996, donc sur les revenus de 1995, l'étude concluait que le fait d'amener un décrocheur à l'obtention du DES présentait un taux de rendement fiscal de 5,3 %, de 5,4 % pour le passage du DES au DEC et de 10,5 % du DEC au baccalauréat.<sup>3</sup>»*  
(page 15 du **Document**)

Une chose est certaine : plus les droits de scolarité seront élevés, moins l'accès à l'éducation sera stimulé.

Faut-il, pour cela, réclamer la gratuité scolaire à tous les niveaux ?

Nous croyons tout d'abord en une vision d'ensemble du système d'enseignement, en une politique d'éducation globale, allant des services de garde jusqu'à l'éducation supérieure, en incluant l'alphabétisation, la formation des personnes handicapées, l'éducation des adultes, la formation professionnelle et l'action communautaire, fondée sur les principes d'un apprentissage continu.

Nous croyons ensuite que cette politique d'éducation ne sera rendue possible que sur la base d'une évaluation serrée des besoins socioéconomiques du Québec et sur la présentation de politiques incitatives, incluant la dimension financière. Faut-il a priori valoriser «l'économie du savoir» et l'enseignement universitaire au détriment des qualifications manuelles et techniques ? La réponse n'est pas évidente et elle ne peut résider que dans l'examen de l'orientation à donner au développement économique et social du Québec, dans le respect des droits et des libertés individuelles.

Cela dit, nous pensons que l'actuelle gratuité scolaire jusqu'au niveau universitaire doit être maintenue et il nous apparaît que la question des «frais afférents» doit être ici prise en considération. Nous avons vu plus haut que ceux-ci ne cessent d'être introduits et augmentés et qu'ils concourent ainsi à un accroissement considérable — bien qu'indirect — des droits de scolarité.

---

<sup>3</sup> DES : diplôme d'études secondaires; DEC : diplôme d'études collégiales.

Nous réclamons ainsi que la politique générale d'aide financière prenne en compte l'ensemble des frais scolaires et que le ministère de l'Éducation encadre ces derniers plus étroitement, afin qu'ils ne nuisent pas aux deux premières étapes de la réussite des études : l'accès et le cheminement.

La FTQ s'oppose donc à toute hausse des droits de scolarité et réclame le maintien du gel en vigueur au niveau universitaire et un encadrement plus serré de l'ensemble des frais scolaires — directs et indirects — à tous les niveaux. Nous l'avons revendiqué à plusieurs reprises et nous le réitérons aujourd'hui.

Ce qui nous inquiète, par ailleurs, c'est le renversement du balancier qui s'est opéré ces dernières années entre les prêts et les bourses, les premiers pesant de plus en plus lourd dans la bascule. Les statistiques citées plus haut en témoignent abondamment.

Les perspectives d'un endettement substantiel, en même temps que la crainte de ne pouvoir se trouver un emploi de qualité, sont loin de constituer une tentation pour nombre d'étudiants en herbe. On n'attire toujours pas de mouches avec du vinaigre !

Aussi faut-il être capable d'établir un dosage adéquat entre frais contributifs et frais supplétifs<sup>4</sup>, et, à l'intérieur des frais supplétifs, entre les niveaux respectifs de prêts, de bourses, et autres mesures fiscales le cas échéant.

Le **Document de consultation** note qu'au Québec l'aide financière repose sur le principe d'octroyer des prêts d'abord et ensuite des bourses, alors qu'en Europe, plusieurs pays ont opté pour l'inverse. C'est ce dosage précis qu'il convient d'établir. Sans proposer une répartition spécifique, nous croyons que l'esprit qui doit animer ce travail doit éviter, comme ce fut le cas avec les taxes à l'échec, de décourager l'entrée et la poursuite des études. Au contraire, il faut favoriser l'atteinte de la réussite, en adaptant à cet effet les mécanismes financiers. Une politique favorisant davantage les prêts que les bourses pourrait avoir un tel effet pervers.

L'exemple donné de la Grande-Bretagne est significatif quant à l'impact de la transition d'un système de prêts et bourses à un système de prêts seulement : en 1998-1999, 72 % des étudiants à temps plein avaient accepté un prêt, comparativement à 52 % en 1995-1996. En 1998-1999, les étudiants à temps plein prévoyaient devoir trois fois plus d'argent que ceux de 1995-1996. Enfin, toujours parmi les étudiants à temps plein, 61 % avaient admis que les changements apportés avaient découragé les leurs d'aller à l'université. (Page 19 du document).

C'est le principe de l'égalité des chances qui doit donc présider à un dosage efficace entre les prêts et les bourses, afin de contribuer à une mobilité sociale certaine.

La dimension «contributive» des étudiants, de leurs conjoints et de leurs parents au financement des études entre ici en jeu. Cela fait l'objet du deuxième chapitre du **Document de consultation**.

---

<sup>4</sup> Les frais contributifs sont constitués des diverses contributions exigées de l'étudiant, de ses parents ou des conjoints. Les frais supplétifs sont constitués de l'aide (prêts et bourses) qui viennent suppléer au manque de ressources financières.

## Chapitre 2

### Le cheminement et l'obtention du diplôme

Le **Document de consultation** dresse d'abord les principaux constats qui «*tendent à démontrer que les difficultés économiques ont, avec d'autres facteurs, un impact sur l'assiduité aux cours, sur l'abandon de cours, sur les échecs et sur les interruptions*» (page 35) :

- Les élèves et les étudiants font appel à diverses sources de financement dont l'importance varie avec l'âge, le milieu socioéconomique et les champs d'études.
- Chez les bénéficiaires du *Programme de prêts et bourses*, les prêts constituent la principale source, alors que ce sont les contributions parentales qui prennent le pas chez les non-bénéficiaires.
- Les non-bénéficiaires travaillent davantage durant leurs études, mais pour payer leurs loisirs et leurs sorties, alors que les bénéficiaires travaillent pour payer leurs frais de subsistance. Les bénéficiaires sont plus nombreux à dire que le travail est indispensable à la poursuite de leurs études.
- Au collégial, un travail de plus de 15 heures/semaine a un impact sur l'assiduité aux cours, la durée des études et la réussite.
- Les difficultés financières ont une influence directe sur l'assiduité, la durée des études et la réussite.
- Les facteurs associés aux difficultés économiques sont le niveau d'autonomie financière face aux parents, l'âge et l'origine socioéconomique.

Ce chapitre est consacré aux paramètres du *Programme de prêts et bourses*, de même qu'aux principes sous-jacents aux systèmes d'aide (soit le principe compensatoire), à la responsabilité des familles par opposition à l'indépendance des étudiants et au devoir de réussite.

D'emblée, à la FTQ, nous sommes d'accord avec le maintien des principes compensatoire et contributif, à la condition qu'ils soient tracés de façon à promouvoir les meilleures chances de réussite. Ainsi, puisque l'un des facteurs de réussite identifié est «*l'engagement soutenu dans les études et un cheminement linéaire sans interruption*» (page 36), il faudrait éviter de faire en sorte que l'effort requis de l'étudiant l'oblige à travailler plus de 15 heures/semaine, ou à interrompre temporairement ses études, ou encore, plus simplement, à décrocher définitivement. Cela participe du dosage dont nous traitons plus haut.

Le **Document** nous indique qu'un projet de modernisation du *Programme de prêts et bourses* est actuellement en préparation et qu'il envisage de modifier les bases de calcul de l'aide financière.

Il y a lieu de souligner cet effort et nous souhaitons que cette «modernisation» du programme révisé également les niveaux de contribution en fonction des dépenses réellement encourues, comme nous le verrons plus loin. Nous insistons sur le fait que cette «modernisation» du programme des prêts-bourses ne doit pas, comme d'autres projets de révision de programmes l'ont trop souvent démontré, conduire à une détérioration de la situation plutôt qu'à son amélioration.

La contribution minimale exigée de l'étudiant, qui repose sur la possibilité de travailler durant la période estivale, apparaît fort modeste : 430 \$ au secondaire professionnel, 940 \$ au collégial, 1 280 \$ à l'université et pour la personne qui retourne aux études après interruption. En effet, des

études effectuées en 1996 indiquent que les emplois d'été avaient rapporté en moyenne 1 446 \$ aux élèves du secondaire professionnel, 1 650 \$ au collégial et 4 460 \$ au niveau universitaire. Mais à moins d'emploi en cours d'études ou de contribution suffisante des parents ou des conjoints, ce sont là des sommes qui sont loin d'atteindre les seuils de pauvreté, sans compter que plusieurs étudiants ne trouvent pas d'emploi d'été ou sont incapables de fournir la contribution minimale. Par ailleurs, comme le calcul de l'aide financière tient compte de 50 % des deux tiers des revenus d'emploi excédant la contribution minimale pour les personnes retournant aux études, ces dernières sont loin d'être encouragées à retourner sur les bancs d'école<sup>5</sup>.

Quant à la contribution financière des parents, elle dépend bien sûr de leur situation économique. Ce que nous retenons des constats du **Document de consultation**, c'est que :

- la proportion des étudiants qui sont aidés financièrement par leurs parents diminue avec l'âge (80 % des élèves de 17 ans recevraient une contribution parentale, contre 23 % à 24 ans);
- les contributions parentales, en principe, fournissent 33,5 % des revenus des étudiants issus de milieux aisés, contre 9,7 % chez ceux des milieux modestes;
- inversement, les prêts et bourses représentent 46 % du revenu annuel des étudiants d'origine modeste et 14 % des revenus des étudiants des milieux plus aisés;
- ceux qui bénéficient d'un soutien familial sont proportionnellement plus nombreux à obtenir leur diplôme et inversement, ceux qui n'en reçoivent pas sont plus nombreux à abandonner leurs études.

Une autre caractéristique nous inquiète : alors que près des deux tiers des bénéficiaires du *Programme des prêts et bourses* sont **réputés** recevoir une contribution parentale, ils ne sont pas aussi nombreux à recevoir **effectivement** un tel soutien.

C'est ici que le seuil de revenu familial à partir duquel une contribution parentale est exigée intervient. Il appert que ce seuil est beaucoup plus bas au Québec qu'ailleurs au Canada<sup>6</sup>. Il va de soi que plus le seuil de revenu familial équivaut ou se rapproche du seuil de pauvreté, moins les parents sont capables d'aider leurs enfants aux études. Il y a donc lieu de relever ce seuil, tout en tenant compte de l'ensemble des personnes à charge des parents, plutôt que, comme c'est le cas aujourd'hui, des seuls enfants pouvant faire une demande de prêts et bourses.

Le relèvement du seuil de la contribution parentale, par ailleurs, ne contribuera pas à régler le problème du soutien financier **effectif** des parents. Pour ce faire, il nous faudrait des règles de contrôle quant au versement de la contribution parentale, et il y a lieu de penser que c'est du côté de la fiscalité que se trouve la solution. Par exemple, dès règles d'arrimage entre la déclaration fiscale des parents d'un côté et celle des étudiants de l'autre pourraient peut-être permettre une vérification appropriée de la situation.

---

<sup>5</sup> L'exemple donné à la page 43 du **Document de consultation** est édifiant : le cas d'applique à une personne âgée de 27 ans, célibataire, ayant interrompu ses études à 22 ans et décidé de retourner aux études universitaires. Au Québec, elle recevrait un prêt de 2 400 \$; en Ontario, elle bénéficierait d'un prêt de 7 000 \$ et d'une bourse de 2 350 \$; en Nouvelle-Écosse, elle recevrait un prêt de 9 111 \$ et en Alberta, un prêt de 7 525 \$ et une bourse de 3 000 \$. Même en tenant compte des écarts dans les droits de scolarité, l'aide est plus généreuse dans les 3 provinces en question.

<sup>6</sup> Prenons l'exemple de la page 47 du **Document** : revenu minimal **après impôt** de 26 100 \$ au Nouveau-Brunswick et de 32 500 \$ en Colombie-Britannique. Au Québec, le seuil est de 21 885 \$ **avant impôt**. En tenant compte des actifs, seuil de 150 000 \$ en Colombie-Britannique et de 250 000 \$ en Alberta, contre 90 000 \$ au Québec.

Nous croyons que des remarques similaires valent tout autant pour la contribution exigible des conjoints.

Un autre aspect qui nous préoccupe est celui du rôle joué par le travail effectué en cours d'études. Selon une étude du Bureau de la statistique du Québec faite en 1996, 30 % des élèves du secondaire et 43 % des élèves du collégial occupaient un emploi, et la majorité de ces derniers le faisaient pour subvenir aux frais de logement et de nourriture, pour défrayer les frais scolaires afférents (matériel et livres), pour faire vivre la famille et acheter d'autres biens. Au premier cycle universitaire, ce sont 60 % des étudiants qui combinent études et travail. Cette situation caractérise davantage les bénéficiaires de l'aide financière que les non-bénéficiaires, pour qui le travail sert surtout à payer leurs loisirs. Encore une fois, on voit ici une différenciation certaine entre étudiants provenant de milieux aisés et les autres : plus de 75 % des bénéficiaires estiment que leur emploi est indispensable à la poursuite de leurs études, contre 45 % des non-bénéficiaires; de plus, une minorité accepterait d'abandonner un travail rémunéré contre un prêt remboursable. Simultanément, près des deux tiers trouvent difficile de concilier études et travail.

Il ne s'agit pas ici de «condamner» le travail étudiant, au contraire. Nous apprécions même le fait que certaines entreprises favorisent l'embauche d'étudiants. Encore une fois, il s'agit d'établir un dosage adéquat entre travail et études. Nous avons vu plus haut qu'au-delà de 15 heures/semaine, le travail pouvait compromettre la poursuite des études. À plus de 10 heures/semaine, c'est la durée des études qui s'en trouve affectée<sup>7</sup>. Selon les données de l'*Enquête sur la population active* de Statistique Canada, au Québec en 2001, la moyenne d'heures travaillées chez les 18-24 ans était de 17 heures/semaine, et de plus de 27 heures/semaine chez les 25-29 ans.

Or, ces chiffres ne tiennent pas compte du «travail au noir» des étudiants, dont on peut soupçonner l'existence à partir du moment où, dans le calcul de la contribution financière de l'étudiant et de l'aide financière à laquelle il a droit, on tient compte du niveau des revenus d'emploi «*qui excèdent la contribution minimale*», que ce soit pour les élèves qui étaient aux études l'année précédente ou ceux qui provenaient du secondaire ou du marché du travail. C'est dire qu'au-delà d'un certain niveau, les personnes sont indirectement incitées à travailler «au noir» et à camoufler ainsi une partie des heures qu'elles passent au travail ... au détriment de leurs études !

En conséquence, un nombre important d'étudiants, obligés de travailler, mettent ainsi leurs études en danger. Plusieurs études — au Québec comme à l'étranger — l'ont observé : plus le nombre d'heures consacrées au travail est élevé, plus le taux de diplomation est faible.

Pour la FTQ, cela soulève encore une fois la nécessité de remodeler la base de calcul de l'aide financière dans toutes ses composantes (dosage prêts-bourses, contribution minimale, contributions des parents et conjoints, seuils minimaux, etc.). Et cela nous amène à discuter d'une dimension importante de cette **base** de calcul : celle des dépenses encourues par les étudiants et de leur niveau de vie.

---

<sup>7</sup> Voir le rapport *Joindre les deux bouts : enquête sur la situation financière des étudiants 2001-2002* produit sous la direction de la Fédération canadienne des bourses d'études du millénaire et rendu public en mars 2003.

Pour l'année 2002-2003, le *Programme des prêts et bourses* admet des frais de subsistance de 3 068 \$ par année pour un étudiant résidant chez ses parents et de 8 580 \$ pour un étudiant ne résidant pas chez ses parents.

Or, en 1996, soit 5 ans plus tôt, le Bureau de la statistique du Québec évaluait les frais de subsistance à un niveau supérieur à ce qui est alloué actuellement. Nous avons fait l'exercice d'indexer les montants de 1996 calculés par le BSQ (moyenne annuelle de l'IPC du Québec, de 1997 à 2003<sup>8</sup>). Le pourcentage d'indexation ainsi calculé s'élève à 15,3 %. Voici les résultats :

**Tableau 1**  
**Dépenses annuelles et frais de subsistance indexés selon IPC du Québec (1996=100)**

	Secondaire professionnel				Collégial			
	Bénéficiaires		Non-bénéficiaires		Bénéficiaires		Non-bénéficiaires	
	Résidants	Non-résidants	Résidants	Non-résidants	Résidants	Non-résidants	Résidants	Non-résidants
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Évaluation des frais de subsistance, BSQ, 1996	4 497	10 014	4 369	11 106	4 642	8 847	4 134	8 581
Indexation de ces frais pour 2003	5 183	11 541	5 035	12 799	5 350	10 196	4 764	9 889
Réalité vécue en 2003	3 068	8 580	3 068	8 580	3 068	8 580	3 068	8 580
Manque à gagner	2 115	2 961	1 967	4 219	2 282	1 616	1 696	1 309
Manque à gagner, en % de la réalité vécue	<b>68,9 %</b>	<b>34,5 %</b>	<b>64,1 %</b>	<b>49,2 %</b>	<b>74,4 %</b>	<b>18,8 %</b>	<b>55,3 %</b>	<b>15,3 %</b>

On voit ici que seuls les non-bénéficiaires du collégial ne résidant pas chez leurs parents n'auraient besoin que de l'indexation de leurs dépenses et frais de subsistance (soit une indexation de 15,3 %, telle que calculée plus haut). Pour tous les autres, une modification parfois substantielle de l'évaluation s'impose, le redressement nécessaire pouvant ici aller jusqu'à 74,4 %. En l'absence d'une telle réévaluation — qui devrait également tenir compte de l'évolution des problématiques sociales, comme par exemple la crise actuelle du logement — c'est à un décrochage scolaire encore plus grand que nous allons assister, que ce soit par manque initial d'argent ou par abandon consécutif à une durée nécessaire de travail en croissance.

On ne sera donc pas étonné de voir de plus en plus d'étudiants connaître d'importantes difficultés économiques. Selon le **Document** et l'étude citée de Philippe Ricard en 1998, les bénéficiaires de l'aide financière sont proportionnellement plus nombreux à manquer d'argent pour l'achat de

<sup>8</sup> Le taux annuel d'accroissement de l'IPC projeté pour 2003 est de 2,7 %.

biens essentiels. Et plus on avance en scolarité, plus les étudiants sont nombreux à ne pas pouvoir boucler leur budget, même en ayant recours à de multiples sources de revenus.

Ces difficultés économiques ont pour effet, non seulement de décourager les jeunes dans la poursuite de leurs études, mais elles ont également un impact direct sur la réussite du parcours des études : absentéisme, abandon de cours, échecs, interruption des études.

Et il faut ajouter à ce sombre tableau le fait que de plus en plus de jeunes évaluent les «avantages» de vivre sous l'aide sociale plutôt que de survivre dans un système d'éducation qui les convie à une vie «d'enfer», où les règles financières et les modalités différenciées de calcul forment un nœud inextricable et où les conditions matérielles les acculent à la fois à étudier et à travailler, sans pour autant être enthousiasmés par des perspectives d'avenir prometteuses.

À terme, ce sont les perspectives d'insertion socioéconomique qui sont sapées.

Nous croyons donc qu'il est primordial de réviser les paramètres du régime d'aide financière sur la base des dépenses réelles et de prévoir un mécanisme d'indexation automatique et annuelle. De la même manière, plutôt que de fixer une contribution financière minimale et fixe des étudiants, il y aurait lieu de tenir compte de leurs revenus et de leurs besoins réels. De plus, afin d'éviter le travail au noir, il y aurait peut-être lieu de penser à des mesures fiscales comme, par exemple, la non-imposition du travail d'été des étudiants.

### **Les perspectives d'insertion**

Les perspectives d'insertion ne sont pas seulement minées par les difficultés économiques rencontrées par les étudiants au cours de leurs études. La situation du marché du travail (chômage élevé, prolifération du travail précaire, insécurité d'emploi) et le niveau d'endettement étudiant poussent de plus en plus d'étudiants à renoncer à leurs études ou à les abandonner. Une étude citée dans le **Document de consultation** montre que 60 % des étudiants estiment qu'il leur serait difficile d'obtenir un emploi relié à leurs études et les étudiants à temps plein sont encore plus pessimistes que ceux à temps partiel.

C'est le taux de diplômation qui est durement touché : selon les *Indicateurs de l'éducation* de 2002 du Ministère de l'éducation, 54,9 % seulement des étudiants du niveau collégial technique avaient obtenu leur diplôme en 1999-2000, 64,8 % au 1<sup>er</sup> cycle universitaire et 53 % au 3<sup>e</sup> cycle. De plus, il faut noter que les jeunes du collégial sont peu nombreux à obtenir leur diplôme dans le temps prévu.

Or, le *Programme des prêts et bourses* offre une aide limitée dans le temps afin, dit-on, de réduire la durée des études et de limiter l'endettement. Cette limitation a été remise en question à diverses reprises et des correctifs ont été proposés, notamment pour permettre aux étudiants d'effectuer des changements de programme sans être pénalisés.

À la FTQ, nous sommes du même avis et plutôt que de limiter l'aide financière alors que plusieurs étudiants connaissent de légitimes vagues-hésitations, nous croyons qu'il y aurait peut-être lieu d'adopter des mesures qui soutiennent la poursuite des études, même lorsque certains étudiants éprouvent des difficultés de diverses natures. Le Québec a connu ces dernières années l'expérience malheureuse de la «taxe à l'échec». Pourquoi ne pas penser autrement, en termes de

stimulant par exemple ? Voici quelques suggestions : transformation d'une partie du montant d'un prêt en bourse au terme d'un programme réussi ou octroi de bourse; prêt sans intérêt lorsque les critères sont rencontrés; allongement de la durée de l'aide, etc. Tout cela, évidemment, sans porter ombre à la situation économique générale des étudiants et en tenant compte du fait que certains éprouvent parfois des difficultés d'apprentissage. De telles modifications de critères doivent faire partie intégrante du remodelage de l'ensemble du processus dont nous avons parlé jusqu'ici.

Pour récompenser la réussite dans le temps prévu, le Ministère de l'éducation a mis sur pied le *Programme de remise de dette* en 1993-1994, prévu initialement pour les étudiants des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles universitaires qui terminaient leurs études dans les délais prévus et qui voyaient 25 % de leur dette contractée remboursée par l'État. Interrompu en 1997-1998, le programme revivra à l'hiver 1999 pour s'adresser dorénavant aux étudiants de 1<sup>er</sup> cycle universitaire et du niveau collégial, ne remboursant plus que 15 % de la dette contractée. Le programme ne s'adresse qu'aux étudiants ayant obtenu une bourse à chaque année précédant l'obtention de leur diplôme selon la durée prévue, et comme le nombre de boursiers a tendance à diminuer, les bénéficiaires du programme sont en baisse.

L'idée, en soi, n'est pas mauvaise. Mais nous croyons que le programme doit être élargi aux étudiants du secondaire professionnel, qu'il ne soit pas réservé aux seuls boursiers mais qu'il soit ouvert à tous ceux qui réussissent, qu'il ne soit plus lié à la durée prévue, et que la partie de remboursement soit rétablie à 25 %.

Pour ce qui est des mesures plus ciblées, comme les bourses en technologies de l'information, nous pensons qu'elles doivent être envisagées dans le cadre d'une politique d'éducation globale, développée à partir d'une évaluation des besoins socioéconomiques de la société québécoise et dans le cadre d'un arrimage entre les diverses politiques sociales. Qu'il s'agisse de politiques d'attraction dans un domaine bien précis, ou dans une région-ressource, ou par rapport à une pénurie de main-d'œuvre spécialisée, de telles mesures doivent être, le cas échéant, égalitaires et non élitistes et permettre à terme la réussite de l'insertion socioprofessionnelle.

Nous aimerions, dans cette partie de la consultation sur les perspectives d'insertion et les mesures ciblées, insister sur un point particulier, celui du développement régional. La FTQ a, à plusieurs occasions — lors de consultations pré-budgétaires par exemple — souligné l'opportunité de mesures fiscales ciblées, à la fois envers les étudiants qui retournaient dans une région ressource et envers les employeurs qui les embauchaient. Qu'on pense par exemple au crédit d'impôt à l'égard des intérêts sur un prêt étudiant, ou à l'instauration d'un nouveau crédit d'impôt pour les nouveaux diplômés retournant en région ainsi que pour les employeurs qui les embauchent ou encore, à une bonification du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail en région. Nous croyons que c'est par des formules similaires que le Québec réussira à rendre les études attrayantes pour les jeunes, en leur traçant non seulement un parcours réussi vers le marché du travail, mais encore, en lien avec le développement économique et régional du Québec.

De la même manière, nous insistons sur l'opportunité d'avoir à l'œil la formation continue de la main-d'œuvre et des mesures incitatives de toute nature — fiscales, monétaires ou autre — encourageant les travailleurs et travailleuses en place ou sans emploi, à reprendre ou à terminer leurs études, dans la perspective d'un avenir meilleur.

### Chapitre 3

#### L'insertion socioprofessionnelle

On dit que «*l'insertion professionnelle est pleinement réalisée lorsque les diplômés occupent un emploi à temps plein relié à leur formation et que cet emploi présente des probabilités de continuité.*» (page 71 du **Document**). Qu'en est-il ? Voici les principaux constats du chapitre 3 :

- À tous les niveaux d'études, les femmes éprouvent plus de difficultés que les hommes à obtenir des emplois à temps plein.
- Le salaire moyen augmente avec le niveau d'études mais les femmes sont moins bien rémunérées que les hommes.
- L'insertion est plus difficile dans certains secteurs (sciences humaines, arts et lettres par exemple).
- Une fois sur le marché du travail, un certain nombre d'étudiants font appel au *Programme de remboursement différé (PRD)*.

Selon le Conseil supérieur de l'éducation, la génération de la fin des années 1990 éprouve de plus grandes difficultés d'insertion socioprofessionnelle que les générations antérieures. Il n'y a pas loin de la coupe aux lèvres entre cette constatation et l'état du marché du travail (taux de chômage, emplois précaires et insécurité d'emploi).

Dans la mesure où un étudiant n'occupe ni un emploi relié à sa formation, ni un emploi à temps plein, ni un emploi permanent, on peut conclure que les critères de réussite n'ont pas été rencontrés. Or, la réalité des dernières années semble bien correspondre à cette conclusion. Le Québec ne devrait pas tolérer qu'un seul jeune soit acculé à décrocher, à accepter une «jobine» pitoyable, à joindre les rangs des sans emploi ou à quémander de l'aide sociale. Une politique d'éducation efficace doit prévoir en tout temps des mesures actives : en absence d'emploi, il faudra réussir à attirer les jeunes — et les moins jeunes — dans des programmes d'apprentissage et de formation continue, de stages en milieu de travail, de réorientation pédagogique et d'insertion socioprofessionnelle.

À la FTQ, une corde nous est particulièrement sensible : il est inacceptable d'avoir un travail régulier, à plein temps, et d'être simultanément en état de pauvreté. Être pauvre tout en travaillant conduit à terme à l'exclusion. Actuellement, une proportion significative de personnes en situation de pauvreté travaillent. Chômage occasionnel ou saisonnier, emploi occasionnel ou à temps partiel, travail à la journée, décrochage scolaire, voilà autant de raisons qui peuvent entraîner des revenus de misère.

Cela est d'autant plus inacceptable pour nous qu'un étudiant endetté, faute d'emploi relié à sa formation, bien rémunéré et permanent, pourrait être tenté de rechercher un tel type d'emploi pour éviter de passer à la caisse.

En effet, au-delà des difficultés rencontrées sur le marché du travail lui-même, il nous faut également nous arrêter à un autre élément non négligeable : celui de la difficulté de rembourser les dettes contractées durant les études.

Deux aspects doivent ici être considérés :

1. le fait de trouver dans son domaine un travail à temps plein, permanent et de qualité a une incidence positive sur le niveau et la vitesse du remboursement des dettes contractés;
2. à l'inverse, l'obligation de remboursement à compter d'un seuil minimum de revenu peut pousser des étudiants à se cantonner dans des emplois précaires ou peu rémunérés.

Selon le rapport *Joindre les deux bouts* cité plus haut, la majorité des étudiants de niveau postsecondaire empruntent en moyenne 600 \$ par mois : 44 % obtiennent un prêt gouvernemental et 30 % empruntent auprès de sources privées. Les étudiants âgés de 20-21 ans souffrent de plus d'un manque à gagner mensuel de plus de 140 \$, sans tenir compte de leur dette accumulée. Neuf étudiants sur dix, âgés de plus de 26 ans, assument une dette moyenne de 20 500 \$. Au Québec seulement, selon la Fédération étudiante universitaire du Québec, environ 80 % des étudiants vivraient sous le seuil de pauvreté tout en connaissant des taux d'endettement considérables<sup>9</sup>, hypothéquant ainsi leurs projets de vie. Et cela, sans compter le nombre excessif de faillites de diplômés durant les années 1990 — avant que le gouvernement fédéral ne les interdise en 1998<sup>10</sup>.

C'est que, comme nous l'avons déjà vu, les dépenses réelles des étudiants sont supérieures aux données établies par les programmes gouvernementaux d'aide aux étudiants. Davantage, lorsque les revenus des étudiants excèdent un certain seuil, on leur en réclame une partie. On a également vu que le ministère de l'Éducation tient compte d'une contribution financière parentale (ou du conjoint) souvent inexistante. D'autres facteurs, comme l'absence d'aide particulière pour les familles monoparentales ou les femmes enceintes, influencent également la situation.

Si, au terme de leurs études, les étudiants sont incapables d'assumer le remboursement de leur dette, ils peuvent bénéficier, sous certaines conditions, du *Programme de remboursement différé* en vertu duquel le gouvernement continue d'assurer le paiement des intérêts sur les prêts pour une durée maximale de quatre périodes de six mois étalées sur cinq ans. Entre autres conditions, les emprunteurs sont admissibles si leurs revenus mensuels bruts ne dépassent pas un certain seuil, soit celui du salaire minimum pour 40 heures de travail par semaine et par mois pour une personne seule.

À moins d'avoir trouvé un travail intéressant dans sa formation, bien payé et porteur d'avenir, un étudiant pourrait être incité, pour ne pas avoir à rembourser immédiatement ses emprunts, à se trouver un travail au salaire minimum ou à statut précaire.

À cela s'ajoute le fait, comme le montre le **Document de consultation**, que le nombre de bénéficiaires du programme de remboursement différé tend à diminuer : en 1997-1998, ils représentaient 11,1 % du nombre total d'emprunteurs admissibles; en 2000-2001, ils n'étaient plus que 7,3 % (page 78).

En tout état de cause, si le *Programme de remboursement différé* devait être maintenu, il faudrait sérieusement le bonifier, en augmentant le nombre de mois d'accessibilité et le nombre d'années d'étalement, et relever le seuil au-delà duquel les étudiants n'y ont pas accès. Mais peut-être faut-il, purement et simplement, songer à une solution de remplacement de ce programme en exerçant une réforme en profondeur du programme de remboursement de la dette d'études.

---

<sup>9</sup> Par exemple, la dette moyenne universitaire, en termes réels, de 1991 à 2000, a augmenté de 40 %.

<sup>10</sup> Le nombre d'étudiants ayant déclaré faillite a augmenté de 557 % entre 1990 et 1997.

La Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ) propose de remplacer le PRD par un programme de remboursement proportionnel au revenu. Le rapport du Comité d'experts sur les modalités de remboursement de la dette d'études présidé par le professeur Claude Montmarquette (septembre 2000), abonde également dans le même sens : «*Les membres estiment qu'un système subventionné de remboursement proportionnel au revenu comporte suffisamment d'avantages pour les emprunteurs et pour le Programme d'aide financière aux études pour envisager son instauration.*» (page 32 du Rapport).

À la FTQ, nous appuyons cette initiative, à la condition qu'elle soit confiée à la gouverne exclusive des autorités publiques. Nous partageons ici les conclusions des études de la FEUQ et du Comité d'experts.

Il n'est pas de notre intention d'entrer ici dans les détails de ce que devrait être la mécanique du remboursement proportionnel au revenu. Nous savons que plusieurs simulations ont été faites et nous nous en remettons aux experts. Par contre, il nous importe de réaffirmer qu'un tel projet doit être élaboré dans la perspective ouverte par la présente consultation : assurer l'égalité des chances et la réussite des études dans toutes ses dimensions, de l'accès jusqu'à l'insertion socioprofessionnelle.

Durant le cheminement des études, l'aide financière doit tenir compte de la réalité concrète de la vie étudiante et être redéfinie sur cette base. Il s'agit du remodelage dont nous avons souvent parlé dans ce texte. Après le cheminement et la diplômation, il faut que les modalités de remboursement de la dette étudiante n'apparaissent pas comme un obstacle à une insertion socioprofessionnelle réussie. À l'image du prêt hypothécaire, le remboursement de la dette étudiante doit pouvoir s'effectuer dans le respect de conditions de vie normales et décentes.

## **Conclusion**

L'État a toujours joué un rôle primordial dans le système d'éducation du Québec et il doit continuer dans cette voie et viser à en assurer l'accessibilité à tous et à toutes, sur la base du principe de l'égalité des chances.

Alors que le fossé se creuse toujours plus entre les riches et les pauvres, il va de soi que ces derniers essuient davantage de difficultés pour s'insérer convenablement dans un processus qui, des études secondaires jusqu'au niveau universitaire, est jonché d'obstacles de toute sorte. Il appartient à l'État de paver le mieux possible la voie par laquelle ceux et celles qui sont en apprentissage aujourd'hui — ou qui le seront demain — deviendront tôt ou tard les bâtisseurs du Québec à venir.

Comme nous l'avons écrit au début de ce mémoire, l'accès à l'éducation et à la formation est une condition essentielle de l'obtention, par la suite, d'emplois de qualité, clé de voûte de l'accès pour tous aux ressources, aux droits économiques civils, politiques, sociaux et culturels, caractéristiques d'une société civilisée, juste et démocratique.

Nous souhaitons vivement que le point de vue que la FTQ a développé tout au long de ce texte saura contribuer à l'amélioration du programme québécois d'accessibilité financière aux études. Nous reprenons ci-dessous nos recommandations à cet effet.

Juste avant, cependant, permettez-nous de souligner un point qui ne fait pas l'objet de la consultation : celui du déséquilibre fiscal. Nous tenons à rappeler que la FTQ a fait valoir ses exigences lors de la consultation sur ce sujet à l'automne 2001 et nous tenons à réitérer que le gouvernement fédéral se doit d'ajuster à la hausse le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux et cesser d'empiéter sur les champs de compétence du Québec. La restitution au Québec de la part qui lui est due devrait contribuer, nous osons le croire, à la bonification du système d'accessibilité financière aux études.

## **Nos recommandations**

### **La FTQ est d'avis :**

1. que la réglementation des droits de scolarité doit être maintenue et se prononce pour la continuité du système actuel de gratuité scolaire jusqu'au niveau universitaire.
2. que le gel des frais de scolarité au niveau universitaire doit être maintenu et qu'il faut un encadrement plus serré de l'ensemble des frais scolaires — directs et indirects — à tous les niveaux.
3. que le système d'accessibilité financière aux études doit être redéfini de manière à éviter que les élèves et les étudiants, à tous les niveaux, aient à travailler un nombre d'heures excessif, les poussant à terme à interrompre les études, voire à décrocher définitivement.
4. qu'un travail en profondeur doit être effectué quant au dosage entre frais contributifs et frais supplétifs, et à l'intérieur des frais supplétifs, entre niveaux respectifs de prêts, de

bourses et autres mesures fiscales s'il y a lieu. Cela implique une révision de la base de calcul de l'aide financière dans toutes ses composantes (contribution minimale, contribution des parents et des conjoints, seuils minimaux, etc.).

5. qu'il faut relever le seuil de revenu familial à partir duquel la contribution parentale est exigée et tenir compte de l'ensemble des personnes à charge des parents.
6. que des règles de contrôle devraient être instaurées quant au versement effectif de la contribution parentale, au moyen, par exemple, de règles fiscales.
7. qu'il est primordial de réviser les paramètres du régime d'aide financière sur la base des dépenses réelles et de prévoir un mécanisme d'indexation automatique et annuelle. De la même manière, plutôt que de fixer une contribution financière minimale et fixe des étudiants, il y aurait lieu de tenir compte de leurs revenus réels.
8. qu'il y a lieu d'adopter des mesures d'encouragement à la poursuite des études, tels par exemple la transformation d'une partie du montant d'un prêt en bourse au terme d'un programme réussi ou l'octroi d'une bourse, l'attribution d'un prêt sans intérêt lorsque les critères sont rencontrés ou encore l'allongement de la durée de l'aide en cours de plan de carrière.
9. que le *Programme de remise de dette* devrait être élargi aux étudiants du secondaire professionnel, qu'il cesse d'être réservé aux seuls boursiers et qu'il s'étende à tous ceux qui réussissent, qu'il ne soit plus lié à la durée prévue des études, et que la partie de remboursement soit rétablie à 25 %.
10. qu'il faut avoir à l'œil la formation continue de la main-d'œuvre et instaurer des mesures incitatives de toute nature — fiscales, monétaires ou autre —, encourageant les travailleurs et travailleuses en place ou sans emploi à reprendre ou à terminer leurs études.
11. qu'au cas où le *Programme de remboursement différé* devrait être maintenu, celui-ci devrait être bonifié en augmentant le nombre de mois d'accessibilité et le nombre d'années d'étalement, et en relevant le seuil au-delà duquel les étudiants n'y ont pas accès.
12. que, nonobstant la recommandation précédente, il faut envisager de remplacer le *Programme de remboursement différé* par un *Programme de remboursement proportionnel au revenu*, à la condition qu'il soit confié à la gouverne exclusive des autorités publiques. Un tel projet devra être élaboré selon les valeurs maîtresse dégagées dans le **Document de consultation** : assurer l'égalité des chances et la réussite des études dans toutes ses dimensions, de l'accès jusqu'à l'insertion socioprofessionnelle.

Le 30 juin 2003.